

## DROIT A L'IMAGE : INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Madame, Monsieur,

Les nouvelles technologies de l'informatique et de la communication sont largement intégrées aux disciplines enseignées dans notre établissement. Les élèves et leurs professeurs sont notamment amenés à utiliser des tablettes (par exemple en arts plastiques, mais aussi en sciences, en technologie, en histoire-géographie, en français, au CDI et lors des activités de la Vie scolaire, des sorties et séjours pédagogiques...).

Des images de nos élèves sont ainsi créées régulièrement et exploitées dans le cadre des cours. Certaines sont aussi parfois utilisées dans des documents internes (panneaux d'exposition de travaux d'élèves, publications de classe), et dans nos communications avec l'extérieur (plaquette de l'établissement, presse, site internet du collège, documents divers pour nos partenaires institutionnels et éducatifs, collectivités locales, site académique ou départemental).

Toutefois, comme vous le savez, chacun a droit à la protection de son image et, concernant les mineurs, l'autorisation préalable des parents ou tuteurs est obligatoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Principale,

B. Bourdais

### Droit à l'image – année 2026-2027

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, représentant

légal de \_\_\_\_\_, classe \_\_\_\_\_,

autorise le collège Antoine de Saint-Exupéry à utiliser des prises de vues de mon enfant :

- pour la classe
- pour la presse
- sur le site internet
- sur instagram
- sur facebook

Date : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 2026

Cocher pour signature :